Batterie au plomb à électrolyte liquide - Transport

Fiche de données de sécurité

D'après le Registre fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date d'émission: 29/07/2022 Version: 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Batterie au plomb à électrolyte liquide – Transport

Informations supplémentaires : Le produit suivant est une batterie au plomb à électrolyte liquide pouvant présenter des fuites. La présente fiche de données de sécurité (FDS) traite des risques liés à l'exposition au contenu interne de la batterie pouvant survenir dans des conditions normales d'utilisation, de stockage ou de traitement, ainsi qu'en cas d'urgence éventuelle.

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance/du mélange : Batteries industrielles à électrolyte liquide

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne responsable

Stryten Energy LLC
5925 Cabot Pkwy
Alpharetta, Géorgie 30005
678-566-9000

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : VelocityEHS
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (voie orale) Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brume) Catégorie 4	H332
Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité de catégorie 1B	H350
Toxicité pour la reproduction Catégorie 1A	H360
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, Effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1	H410

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mot de signalisation (SGH-US) : Danger

Mentions de danger (SGH-US) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions oculaires.
H350 - Peut provoquer le cancer (voie orale).

H360 - Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H362 - Peut être nocif pour les enfants allaités.
H372 - Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).
H400 - Très toxique pour la vie aquatique.
H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Mises en garde (SGH-US) : P201 - Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P234 - Conserver uniquement dans le contenant d'origine.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brumes ou les aérosols.
P263 - Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.
P271 - À utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P301+P312 - En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ressentez un malaise.
P301+P330+P331 - En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux ou les poils) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau avec de l'eau/douche.
P304+P340 - En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - En cas d'exposition ou de malaise : Consultez un médecin ou faites-vous soigner.
P310 - Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P314 - Consultez un médecin ou faites-vous soigner si vous vous sentez mal.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P330 - Rincer la bouche.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consultez un médecin ou faites-vous soigner.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant de porter à nouveau.
P390 - Absorber tout déversement pour éviter des dommages matériels.
P391 - Récupérez les produits déversés.
P405 - Garder sous clef.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des affections oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identifiant du produit	%	Classification SGH US
Plomb	Pigment CI Métal 4 / Plomb métal / Plomb élémentaire / CI 77575	(N° CAS) 7439-92-1	27 – 58	Carc. 1B, H350 Lact., H362 Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Comb. Poussière
Eau	AQUA / eau	(N° CAS) 7732-18-5	21 – 33	Non classé
Oxyde de plomb (PbO2)	Peroxyde de plomb / Oxyde de plomb brun / Oxyde de plomb / Oxyde de plomb(IV) / Peroxyde de plomb(4+) / Oxyde de plomb	(N° CAS) 1309-60-0	10 – 31	Ox. Sol. 3, H272 Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussières, brume), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 1A, H360 STOT RE 2, H373 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Polypropylène	1-Propène, homopolymère / Cire de polypropylène / POLYPROPYLÈNE / Polypropyl-1-ene / Homopolymère de polypropylène / Cire de polypropylène et de polypropylène / Homopolymère de propylène / Polymère de prop-1-ene / Résine inerte Amberlite™ 14i	(N° CAS) 9003-07-0	4 – 21	Comb. Poussière
Acide sulfurique	Acide sulfurique / ACIDE SULFURIQUE / Hydrogénosulfate / Acide sulfurique ...% / acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9	4 – 19	Met. Corr. 1, H290 Corrosion cutanée 1A, H314 Lésion oculaire. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique Aigu 3, H402
Silice, amorphe	Silice amorphe / Silice / Silice amorphe, pyrogénée / Silice colloïdale / Dioxyde de silicium / Dioxyde de silicium amorphe / SILICA / Oxyde de silicium(IV) / Silice non cristalline / Pigment blanc 27 / Dioxyde de silicium (amorphe) / Dioxyde de silicium amorphe / Oxyde de silicium (IV) / Silice amorphe / Dioxyde de silicium contenant des phases cristallines et amorphes / Silice pyrogénée / SOLUM DIATOMEAE / dioxyde de silicium	(N° CAS) 7631-86-9	0,3 – 1,6	Non classé
Éthène, homopolymère	Polyéthylène / Polymère d'éthène / Homopolymère d'éthylène / Polymère d'éthylène / Polyéthène / Cire de polyéthylène / POLYÉTHYLÈNE / Polymère d'éthène	(N° CAS) 9002-88-4	0,1 – 0,9	Comb. Poussière
polymère de	4,4'-isopropylidènediphénol,	(N° CAS) 25068-38-6	≤ 0,5	Irritation cutanée. 2, H315

bisphénol A-épichlorhydrine	produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane / polymère de 4,4'-(1-méthyléthylidène)bisphénol avec le (chlorométhyl)oxirane / phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, polymère avec le (chlorométhyl)oxirane / Épichlorhydrine-4,4'-résine d'isopropylidènediphénol			Irritation oculaire. 2A, H319 Sensibilité cutanée 1, H317 Aiguë aquatique 2, H401 Chronique aquatique 2, H411
Phénol, 4-nonylique, ramifié	4-nonylphénol ramifié / 4-nonylphénol ramifié (mélange d'isomères) / p-nonylphénol ramifié / p-nonylphénol, ramifié / Ramifié 4-nonylphénol / Nonylphenol / 4-nonylphénol, ramifié / Nonylphénol, 4-ramifié / nonylphénols	(N° CAS) 84852-15-3	≤ 0,375	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité aiguë 4 (Dermique), H312 Irritation cutanée. 2, H315 Lésion oculaire. 1, H318 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Étain	Étain métal / Étain élémentaire / Étain métal / ÉTAIN / étain / Étain organométallique	(N° CAS) 7440-31-5	0,1 – 0,3	Comb. Poussière
Antimoine	Poudre d'antimoine / Antimoine élémentaire / Antimoine métallique / C.I. 77050 / Antimoine métallique	(N° CAS) 7440-36-0	0,1 – 0,3	Toxicité aiguë 3 (voie orale), H301 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aiguë aquatique 2, H401 Aquatique chronique 3, H412 Comb. Poussière
Calcium	Métal calcium	(N° CAS) 7440-70-2	0,1 – 0,2	Réagit à l'eau. 2, H261 Comb. Poussière
Amines aliphatiques	-	(N° CAS) Secret commercial	≤ 0,125	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité aiguë 3 (Dermique), H311 Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussières, brume), H332 Corrosion cutanée 1B, H314 Lésion oculaire. 1, H318 Sensibilité cutanée 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373
Phénol	Hydroxybenzène / Monohydroxybenzène / Acide phénique / Benzène hydroxylé / Acide carbolique	(N° CAS) 108-95-2	≤ 0,1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité aiguë 3 (Dermique), H311 Toxicité aiguë 3 (Inhalation : poussières, brume), H331 Corrosion cutanée 1B, H314

				Lésion oculaire. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aiguë aquatique 2, H401 Chronique aquatique 2, H411
Bisphénol A	Bis(4-hydroxyphényl)propane / 2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane / 4,4'-bisphénol A / bisphénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)- / p,p'-isopropylidènediphénol / 4,4'-isopropylidènediphénol / Phénol, 4,4'-isopropylidène-di- / Phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis- / 4,4'-dihydroxy-2,2-diphénylpropane / 2,2-(4,4'-dihydroxydiphényl)propane / 4,4'-dihydroxydiphényldiméthylméthane / 4,4'-méthyléthylidènebisphénol / diphénylolpropane / 4,4'-Propane-2,2-diyldiphénol / 4,4'-(1-Méthyléthylidène)bisphénol / BPA	(N° CAS) 80-05-7	≤ 0,005	Lésion oculaire. 1, H318 Sensibilité cutanée 1, H317 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335 Aiguë aquatique 2, H401 Chronique aquatique 2, H411 Comb. Poussière

Texte intégral des phrases H : voir section 16

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact de composition ont été gardés secrets commerciaux [29 CFR 1910.1200].

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Mesures générales de premiers soins : N'administrez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Premiers soins après inhalation : En cas d'exposition au contenu de la batterie : Transporter cette personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Mesures de premiers soins après contact cutané : En cas d'exposition au contenu de la batterie : Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant au moins 60 minutes. Obtenez immédiatement un avis médical/une assistance médicale.

Mesures de premiers soins après contact oculaire : En cas d'exposition au contenu de la batterie : Rincez immédiatement à l'eau pendant au moins 60 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Obtenez immédiatement un avis médical/une assistance médicale.

Mesures de premiers soins après ingestion : En cas d'exposition au contenu de la batterie : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux d'urgence.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Symptômes/Blessures : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. L'exposition au contenu de la batterie peut entraîner ce qui suit : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant in utero. Peut nuire aux enfants nourris au sein. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale). Peut provoquer le cancer (par voie orale). Nocif si avalé. Nocif en cas d'inhalation. Sensibilisation cutanée.

Symptômes/Lésions après inhalation : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Peut être nocif en cas d'inhalation.

Symptômes/lésions après contact cutané : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque une irritation sévère qui évoluera en brûlures chimiques. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque des lésions irréversibles de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/lésions après ingestion : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif. Nocif si avalé.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer le cancer (par voie orale). Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Plomb : L'exposition peut entraîner de la lassitude (faiblesse, épuisement), de l'insomnie ; une pâleur du visage ; de l'anorexie, une perte de poids, la malnutrition ; de la constipation, des douleurs abdominales, des coliques ; de l'anémie ; une ligne gingivale en plomb ; des tremblements ; une encéphalopathie ; une maladie rénale ; de l'hypertension.

Étain : Des essais sur des animaux ont montré qu'il augmentait l'incidence des sarcomes. Une exposition chronique aux poussières et aux fumées d'étain peut entraîner une « stannose », une forme bénigne de pneumoconiose.

Antimoine : L'exposition aux poussières et aux fumées d'antimoine peut entraîner une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et de la bouche ; une toux ; des vertiges ; des maux de tête ; des nausées, des vomissements et de la diarrhée ; des crampes d'estomac ; de l'insomnie ; de l'anorexie ; ainsi qu'une altération de l'odorat.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Si vous avez besoin d'un avis médical, veillez à avoir à portée de main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inadaptés : N'utilisez PAS d'eau.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Les batteries peuvent exploser en cas d'incendie. Les batteries endommagées peuvent entraîner une élévation rapide de la température et le dégagement de vapeurs inflammables. **Risque d'explosion :** La batterie peut se casser/exploser lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive ou à un incendie, en cas de surcharge, de court-circuit, de perforation ou d'écrasement. Ce qui suit s'applique au contenu à l'intérieur de la cartouche : Le contact avec des substances métalliques peut libérer du gaz hydrogène inflammable.

Réactivité : Les batteries sont non réactives dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. Si endommagé ou ouvert. Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des métaux peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de façon exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution contre les incendies : Faites preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utilisez un jet ou de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, et sans une protection respiratoire. **Produits de combustion dangereux :** Oxydes métalliques. Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO_2). Fumées nitreuses. Acide nitrique. Aldéhydes. Gaz hydrogène.

Autre information : Veillez à ce que les eaux de ruissellement provenant des opérations de lutte contre l'incendie ne s'écoulent pas dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brumes ou les aérosols. Si la batterie est endommagée : Ne touchez pas aux contenants endommagés ni aux produits renversés sans porter l'équipement de protection approprié.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux interventions d'urgence

Équipement de protection : Utilisez l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non essentiel.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Évitez tout rejet dans les égouts et les eaux publiques. Éviter les rejets dans l'environnement Récupérez les produits déversés.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenez tout produit renversé à l'aide de digues ou de matériaux absorbants afin d'empêcher sa propagation et son écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. À titre de mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement tout produit renversé et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférez les produits déversés dans un récipient adapté en vue de leur élimination. Communiquer avec les autorités

compétentes après un déversement. Absorbez les produits renversés afin d'éviter tout dommage matériel. Neutraliser prudemment le liquide déversé.

6.4. Références aux autres sections

Voir la section 8 pour les mesures de contrôle de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : N'ouvrez pas et n'endommagez pas le boîtier ni la cellule de batterie, car cela pourrait entraîner une exposition et un rejet de substances dangereuses. Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit est considéré comme un article et l'exposition aux ingrédients qu'il contient est peu probable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Puisque ce produit est une batterie scellée, les risques liés à la manipulation normale sont minimes, à moins que la batterie ne soit endommagée ou que son contenu interne ne soit exposé. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer le contenu de la batterie. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement. Manipuler les contenants vides avec précaution, car ils peuvent encore présenter un danger. Il existe un risque potentiel de décharge électrique provenant de l'équipement de charge et des chaînes de batteries connectées en série, qu'elles soient ou non chargées. Couper l'alimentation des chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant le détachement de toute connexion de circuit. Les batteries en cours de charge génèrent et libèrent un gaz hydrogène inflammable. L'espace de chargement devrait être ventilé. Garder les capuchons d'évent de la batterie en place. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité. Porter une protection pour le visage et les yeux à proximité des batteries en cours de charge.

Mesures d'hygiène : Manipuler en conformité avec les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Conserver sous clé ou dans un endroit sécurisé. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion, doté d'un revêtement intérieur résistant. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou doublé. Ne pas écraser.

Matériaux incompatibles : Pour l'exposition au contenu interne de la batterie : Oxydants. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Bases. Agents réducteurs. Alcalis.

Matériaux d'emballage : Conserver dans un récipient résistant à la corrosion, doté d'un revêtement intérieur résistant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Batteries industrielles à électrolyte liquide

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances mentionnées à la section 3 qui ne figurent pas dans la présente liste, aucune limite d'exposition n'a été fixée par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif compétent, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL) ou OSHA (PEL).

Acide sulfurique (7664-93-9)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m³ (particules en suspension dans l'air respirable)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Substance soupçonnée d'être cancérigène pour l'homme présente dans les fortes brumes d'acides inorganiques
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	1 mg/m³
USA IDLH	IDLH	15 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m³
Plomb (7439-92-1)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,05 mg/m³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Substance cancérigène confirmée chez l'animal, dont la pertinence pour l'homme n'est pas établie

USA ACGIH	IBE (VLB)	Paramètre 200 µg/l : Plomb - Milieu : sang - Moment du prélèvement : non critique (Note : Il est recommandé aux personnes appliquant cette évaluation IBE d'informer les travailleuses en âge de procréer du risque de donner naissance à un enfant présentant un taux de plomb dans le sang (PbB) supérieur à la valeur de référence actuelle fixée par le CDC.)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m³
USA IDLH	IDLH	100 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m³
USA OSHA	Seuil d'intervention et limite de dépassement de l'OSHA	30 µg/m³ (seuil d'intervention, voir 29 CFR 1910.1025)
Étain (7440-31-5)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (particules inhalables)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	2 mg/m³
USA IDLH	IDLH	100 mg/m³
Antimoine (7440-36-0)		
USA ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,5 mg/m³
USA IDLH	IDLH	50 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	0,5 mg/m³
Phénol (108-95-2)		
USA ACGIH	ACGIH OEL VME [ppm]	5 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classé comme cancérogène pour l'homme, voie cutanée — contribution potentiellement significative à l'exposition globale par voie cutanée
USA ACGIH	IBE (VLB)	250 mg/g de créatinine - Paramètre : Phénol par hydrolyse - Moyen : urine - Moment du prélèvement : fin de service (contexte, non spécifique)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	19 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH REL VME [ppm]	5 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (Plafond)	60 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH REL C [ppm]	15,6 ppm
USA IDLH	IDLH [ppm]	250 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	19 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	5 ppm
USA OSHA	Catégorie de valeurs limites (OSHA)	prévenir ou réduire l'absorption cutanée
Silice amorphe (7631-86-9)		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	6 mg/m³
USA IDLH	IDLH	3000 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	6 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	20 cmaf (80 mg/m³/% de SiO_2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurez une ventilation adéquate, notamment dans les espaces confinés. Veillez à respecter toutes les réglementations nationales et locales. Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de tout lieu présentant un risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Écran facial.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements résistants à la corrosion.

Protection des mains	:	Portez des gants de protection.
Protection des yeux et du visage	:	Lunettes de sécurité chimique et écran facial.
Protection de la peau et du corps	:	Portez des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire	:	En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'apparition d'une irritation, il convient de porter un équipement de protection respiratoire homologué. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, portez un équipement de protection respiratoire homologué.
Contrôles de l'exposition des consommateurs	:	Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement.
Autre information	:	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partition : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.1. Autre information

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Les batteries sont non réactives dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. Si endommagé ou ouvert. Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des métaux peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas chauffer, exposer au feu, démonter, court-circuiter, immerger dans l'eau ni surcharger les batteries. Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Pour l'exposition au contenu interne de la batterie : Oxydants. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Bases. Agents réducteurs. Alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Oxydes métalliques. Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO_2). Fumées nitreuses. Acide nitrique. Aldéhydes. Gaz hydrogène.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Nocif si avalé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (par inhalation) : Nocif en cas d'inhalation.

Batterie au plomb à électrolyte liquide – Transport	
ATE (oral)	1 338,49 mg/kg de poids corporel
ATE (Poussière/brume)	4,77 mg/l/4 h
Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale chez le rat	2 140 mg/kg
Étain (7440-31-5)	
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg
Éthène, homopolymère (9002-88-4)	
DL50 orale chez le rat	> 8000 mg/kg
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
ATE (oral)	500,00 mg/kg de poids corporel
ATE (Poussière/brume)	1,50 mg/l/4 h
Antimoine (7440-36-0)	
DL50 orale chez le rat	100 mg/kg
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
DL50 orale chez le rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée chez le lapin	2000 mg/kg
Phénol (108-95-2)	
DL50 orale chez le rat	340 mg/kg
DL50 cutanée chez le lapin	630 mg/kg
ATE (Poussière/brume)	0,50 mg/l/4 h
Bisphénol A (80-05-7)	
DL50 orale chez le rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée chez le lapin	3000 mg/kg
Amines aliphatiques (Secret commercial)	
ATE (oral)	500,00 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	300,00 mg/kg de poids corporel
ATE (Poussière/brume)	1,50 mg/l/4 h
Silice amorphe (7631-86-9)	
DL50 orale chez le rat	7900 mg/kg
DL50 cutanée chez le lapin	> 2000 mg/kg (Aucun décès)
polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)	
DL50 orale chez le rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées.

Lésions oculaires graves/irritations : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Groupe du CIRC	1
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques
Plomb (7439-92-1)	
Groupe du CIRC	2A
Statut au sein du Programme national de toxicologie (National Toxicology Program (NTP))	Considéré comme cancérogène pour l'homme.
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques
Éthène, homopolymère (9002-88-4)	
Groupe du CIRC	3

Polypropylène (9003-07-0)	
Groupe du CIRC	3
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
Groupe du CIRC	2A
Liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques	Dans la liste des substances cancérigènes de l'OSHA relative à la communication des risques
Phénol (108-95-2)	
Groupe du CIRC	3
Statut au sein du Programme national de toxicologie (National Toxicology Program (NTP))	Douzième rapport - Points à l'étude.
Silice amorphe (7631-86-9)	
Groupe du CIRC	3

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut nuire aux enfants nourris au sein. (Cette substance ou ses métabolites peuvent se retrouver dans le lait maternel des femmes qui allaitent.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut provoquer de graves effets pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
LOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	77,8 mg/kg de poids corporel/jour

Risque d'aspiration : Non classé

Symptômes/Lésions après inhalation : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Peut être nocif en cas d'inhalation.

Symptômes/lésions après contact cutané : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque une irritation sévère qui évoluera en brûlures chimiques. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Provoque des lésions irréversibles de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/lésions après ingestion : Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif. Nocif si avalé.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans les conditions normales d'utilisation. Exposition aux matériaux contenus dans la batterie : Peut provoquer le cancer (par voie orale). Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque des lésions au niveau des organes (hématopoïèse, système nerveux central, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (par voie orale).

Plomb : L'exposition peut entraîner de la lassitude (faiblesse, épuisement), de l'insomnie ; une pâleur du visage ; de l'anorexie, une perte de poids, la malnutrition ; de la constipation, des douleurs abdominales, des coliques ; de l'anémie ; une ligne gingivale en plomb ; des tremblements ; une encéphalopathie ; une maladie rénale ; de l'hypertension.

Étain : Des essais sur des animaux ont montré qu'il augmentait l'incidence des sarcomes. Une exposition chronique aux poussières et aux fumées d'étain peut entraîner une « stannose », une forme bénigne de pneumoconiose.

Antimoine : L'exposition aux poussières et aux fumées d'antimoine peut entraîner une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et de la bouche ; une toux ; des vertiges ; des maux de tête ; des nausées, des vomissements, de la diarrhée ; des crampes d'estomac ; de l'insomnie ; de l'anorexie ; une incapacité à sentir correctement.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités **:** Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Poisson LC50 1	500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
EC50 - Crustacés [1]	29 mg/l
Poisson LC50 2	42 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Gambusia affinis [statique])
NOEC chronique chez les poissons	0,025 mg/l
Plomb (7439-92-1)	
Poisson LC50 1	0,44 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinus carpio [semi-statique])
EC50 - Crustacés [1]	600 µg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
Poisson LC50 2	1,17 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [à flux continu])
Antimoine (7440-36-0)	
Poisson LC50 1	6,2 (6,2 – 8,3) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Cyprinodon variegatus)
EC50 - Crustacés [1]	5,3 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna

NOEC Crustacés chroniques	4,16 mg/l Durée d'exposition : 28 jours - Espèce : Daphnia magna)
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
Poisson LC50 1	0,135 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [à flux continu])
EC50 - Crustacés [1]	0,14 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Poisson LC50 2	0,1351 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [à flux continu])
NOEC chronique chez les poissons	0,006
Phénol (108-95-2)	
Poisson LC50 1	11,9 – 50,5 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [à flux continu])
EC50 - Crustacés [1]	4,24 – 10,7 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
Poisson LC50 2	20,5 – 25,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 - Crustacés [2]	10,2 – 15,5 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
NOEC chronique chez les poissons	0,75 mg/l
Bisphénol A (80-05-7)	
Poisson LC50 1	3,6 (3,6 – 5,4) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [à flux continu])
EC50 - Crustacés [1]	10,2 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Poisson LC50 2	4 (4 – 5,5) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 - Crustacés [2]	3,9 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
NOEC chronique chez les poissons	0,16 mg/l
Silice amorphe (7631-86-9)	
Poisson LC50 1	5000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
EC50 - Crustacés [1]	7600 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Ceriodaphnia dubia)
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38- 6)	
EC50 - Crustacés [1]	1,7 mg/l
LOEC (Aigu)	1 mg/l Daphnia magna
NOEC – Chronique sur les crustacés	0,3 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Batterie au plomb à électrolyte liquide – Transport	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Batterie au plomb à électrolyte liquide – Transport	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Poisson BCF 1	(pas de bioaccumulation)
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
Poisson BCF 1	271
Phénol (108-95-2)	
Poisson BCF 1	(absence de bioaccumulation significative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koe)	1,5
Bisphénol A (80-05-7)	
Poisson BCF 1	5,1 – 13,8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koe)	2,2
Silice amorphe (7631-86-9)	
Poisson BCF 1	(aucune bioaccumulation attendue)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autre information **:** Éviter les rejets dans l'environnement

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Sceller la pile/batterie qui fuit dans un sac en plastique avec un produit neutralisant tel que du bicarbonate de sodium, de la chaux sodée ou du bicarbonate de soude. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié tel qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) ou un respirateur purificateur d'air avec des cartouches pour gaz acides. Respecter les exigences locales, fédérales et provinciales en matière d'élimination des déchets. Suivre le Guide d'intervention d'urgence national, n° 138 pour les piles impliquées dans un accident, ayant dégagé des gaz ou ayant explosé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : L'élimination doit être effectuée conformément aux règlements officiels.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Informations supplémentaires : Les batteries doivent être complètement déchargées avant leur élimination et/ou les bornes doivent être recouvertes de ruban adhésif ou d'un capuchon pour éviter les courts-circuits. Le contenant peut demeurer dangereux lorsqu'il est vide. Continuer de respecter toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter les rejets dans l'environnement Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Évitez tout déversement dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été établies conformément à certaines hypothèses en vigueur au moment de la rédaction de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui pouvaient ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément aux directives du DOT

Nom d'expédition approprié : BATTERIES, MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2794



Codes d'étiquettes : 8
Polluant marin : polluant marin
Numéro ERG : 154

14.2. Conformément au code IMDG

Nom d'expédition approprié : BATTERIES, MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN2794



Codes d'étiquettes : 8
N° EmS (Feu) : F-A
N° EmS (Déversement) : S-B
Polluant marin : polluant marin

14.3. Conformément aux normes de l'IATA

Nom d'expédition approprié : BATTERIES, MOUILLÉES, REMPLIES D'ACIDE
Numéro d'identification : UN2794



Classe de danger : 8
Codes d'étiquettes : 8
Code ERG (IATA) : 8L

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations fédérales américaines

Batterie au plomb à électrolyte liquide – Transport	
Classes de danger des sections 311 et 312 de la SARA	Risque pour la santé - Cancérogénicité Risque pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Risque pour la santé - Toxicité pour la reproduction Risque physique - Corrosif pour les métaux Risque pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Risque pour la santé - Corrosion ou irritation cutanée
Acide sulfurique (7664-93-9)	

Inscrit sur l'inventaire de la TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis Inscrit sur la liste de l'article 302 de la SARA des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	453 kg (1000 lb)
Quantité seuil de planification (TPQ ou Threshold Planning Quantity) de l'article 302 de la SARA	453 kg (1000 lb)
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant brumes, vapeurs, gaz, brume et autres formes aéroportées de toute taille de particule)
Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Plomb (7439-92-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	10 lb (4,54 kg) aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est >100 µm
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	0,1 %
Étain (7440-31-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Calcium (7440-70-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Éthène, homopolymère (9002-88-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Indicateur réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle sur la déclaration des données chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Polypropylène (9003-07-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Indicateur réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle sur la déclaration des données chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Antimoine (7440-36-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb (2 268 kg) aucune déclaration de rejet de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des morceaux de métal solide rejetés est >100 µm
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Indicateur réglementaire EPA TSCA	SP - SP - désigne une substance identifiée dans un projet de règlement relatif aux nouvelles utilisations significatives.
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Phénol (108-95-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Inscrit sur la liste de l'article 302 de la SARA des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	453 kg (1000 lb)
Quantité seuil de planification (TPQ ou Threshold Planning Quantity) de l'article 302 de la SARA	226,80 - 4 535,92 kg (500 – 10 000 lb)
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %

Bisphénol A (80-05-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Section 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Silice amorphe (7631-86-9)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis - Statut : Actif	
Indicateur réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle sur la déclaration des données chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).

15.2. Réglementations de certains États des États-Unis.

Acide sulfurique (7664-93-9)
États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)
Plomb (7439-92-1)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux
Étain (7440-31-5)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir
Calcium (7440-70-2)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir
Oxyde de plomb (PbO2) (1309-60-0)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir
Antimoine (7440-36-0)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux
Phénol (108-95-2)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux
Bisphénol A (80-05-7)
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses « Right to Know » (Droit de savoir) États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des risques environnementaux
Silice amorphe (7631-86-9)
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir) États-Unis - Massachusetts - Liste des personnes ayant le droit de savoir

California Proposition 65

AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au plomb, reconnu par l'État de Californie comme causant le cancer et des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (N° CAS)	Cancérogénécité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Acide sulfurique (7664-93-9)	X			
Plomb (7439-92-1)	X	X	X	X
Bisphénol A (80-05-7)		X	X	

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de dernière révision : 29/07/2022

Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 relative aux fiches de données de sécurité (FDS)
L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact de composition ont été gardés secrets commerciaux [29 CFR 1910.1200].

Phrases complètes du SGH :

H261	Au contact de l'eau, il libère des gaz inflammables
H272	Peut intensifier le feu ; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif si avalé
H311	Toxique au contact de la peau
H312	Nocif au contact de la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
H336	Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements
H341	Suspecté de provoquer des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H361	Suspecté de nuire à la fertilité ou au fœtus
H362	Peut nuire aux enfants nourris au sein
H372	Peut provoquer de graves effets pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Peut provoquer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nuisible à la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H411	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces renseignements sont basés sur nos connaissances actuelles et sont destinés à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement seulement. Il ne devrait donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FDS É.-U. (SGH HazCom)